

FÉDÉRATION NATIONALE
DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de
l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@fnlp.fr – <https://www.fnlp.fr>

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

**Fin de vie : une première victoire à
amplifier**

Le 15 juillet 2026, venue des années situées au tournant des quatrième et troisième siècles avant l'Ère vulgaire, la voix d'**Épicure** a enfin inspiré l'Assemblée nationale : « [...] la mort est à craindre, non pas parce qu'elle sera douloureuse étant réalisée, mais parce qu'il est douloureux de l'attendre. »¹ Les Députés ont voté définitivement la loi légalisant le **Suicide Assisté** et, par exception au profit des personnes n'étant pas en mesure de s'administrer elles-mêmes la substance létale, l'**Aide Médicale à Mourir**.

C'est le fruit du combat d'un demi-siècle, enfin victorieux, mené en faveur d'une écrasante majorité de Citoyennes et de Citoyens. Un sondage du 9 février 2026 réalisé par l'Institut français d'opinion publique (IFOP) montrait que 84% des personnes interrogées y étaient favorables et que 68% d'entre elles estimaient indispensable de voter avant la fin du présent Quinquennat un texte permettant à tous d'exercer jusqu'au bout leur **Liberté de Conscience** dont celle d'interrompre leur vie constitue l'un des corollaires majeurs.

Pour autant, la partie n'est pas finie : seule la première manche vient de s'achever. En effet, le texte reste suspendu aux ajustements que le **Conseil constitutionnel** pourrait exiger et à la publication des Décrets d'application. Surtout, il s'avère singulièrement restrictif.

D'une part, il réserve le Droit à une Fin de Vie choisie aux seuls Français et aux Étrangers résidant durablement en France, comme si la souffrance d'un Étranger présent très temporairement sur le sol de la République ne comptait pour rien.

D'autre part, il exige une demande écrite adressée par le malade à un médecin, ce qui laisse sans solution les personnes inconscientes. Or, par son silence sur ce point capital, il exclut en même temps la possibilité de rédiger

1 Épicure, *La Lettre à Ménécée*, paragraphe 125.

des **Directives Anticipées** de manière à exprimer un choix conscient tant du bien-portant que du malade.

Enfin, il privilégie le **Suicide Assisté** au détriment de l'**Aide Médicale à Mourir**, qui ne pourra intervenir que par exception. Le premier peut rebuter certaines personnes, surtout si l'accompagnement du malade est déficient comme dans l'État de l'Oregon aux États-Unis. La seconde doit pouvoir constituer, comme le **Suicide Assisté**, un moyen de première intention d'en finir avec une vie de souffrances, comme en Belgique ou aux Pays-Bas depuis 2002.

La **Fédération Nationale de la Libre Pensée** s'emploiera à obtenir les améliorations qu'appelle ce texte marquant, en tout état de cause, une rupture essentielle de progrès.

Paris, le 21 juillet 2026